



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole
et des filières - SREAF**

Nantes, le

14 NOV. 2024

Affaire suivie par : Patrice MILLON
Chef du pôle Filières agricoles et agro-alimentaires
Tél : 02 72 74 71 58
Mél : patrice.millon@agriculture.gouv.fr

Mesdames et messieurs les membres du Conseil d'administration de la Coordination agrobiologique des Pays de la Loire,

Par courrier du 16 octobre 2024, vous m'alertez sur les conséquences préoccupantes des conditions météorologiques très défavorables depuis un an pour les productions agricoles et la situation économique très dégradée des exploitations en agriculture biologique notamment en viticulture, grandes cultures et maraîchage. Vous sollicitez la mise en place de plusieurs mesures pour soutenir les producteurs bio.

Je connais la place importante de l'agriculture biologique dans notre région et j'ai bien conscience des difficultés économiques rencontrées par les agriculteurs notamment bio de notre région engendrées par la pluviométrie excessive que nous subissons depuis de nombreux mois.

Tout d'abord, je vous prie de croire que les services de l'État sont pleinement mobilisés au niveau national, régional et départemental pour accompagner au mieux tous les agriculteurs impactés par ce contexte exceptionnel. Depuis cet été, la préfecture de région a réuni à deux reprises des représentants des banques, des centres de gestion et de la MSA afin de partager un état des lieux et de les sensibiliser pour accompagner au mieux les agriculteurs fragilisés.

La MSA est bien consciente des difficultés économiques des exploitations et met en place plusieurs dispositifs. Ainsi, en cas d'impossibilité de s'acquitter des cotisations sociales dans les délais prescrits, un agriculteur peut demander à sa caisse MSA un échancier de paiement. De plus, pour les exploitations qui rencontrent de grosses difficultés de trésorerie, la MSA peut accorder, sous conditions, une prise en charge partielle des cotisations. La ministre en charge de l'agriculture a en effet obtenu récemment un budget complémentaire de prises en charge de cotisations MSA de 20 M€, ce qui va porter l'enveloppe annuelle nationale à 50 M€.

Dans ce contexte très particulier, plusieurs autres dispositifs nationaux de soutien sont mis en place pour accompagner les exploitations les plus en difficultés :

- comme annoncé par la ministre en charge de l'agriculture le 4 novembre 2024, des prêts garantis par l'Etat (PGE) vont être mis en œuvre. Ils doivent aider les exploitations qui ont fait face à des difficultés de trésorerie en 2024. Deux dispositifs distincts sont prévus :
 - des prêts de court terme : un agriculteur qui aurait déjà utilisé au moins 60% de sa dotation pour épargne de précaution et qui connaîtrait toujours des problèmes de trésorerie pourra recourir à des prêts de deux à trois ans, dont le taux d'intérêt devrait tendre entre 1,5 et 2% grâce à un effort à parts égales entre les banques et l'État ;
 - des prêts à plus long terme permettant notamment de restructurer la dette des exploitations en grande difficulté. Dans ces cas, l'Etat garantirait a minima 50% du risque de ces dossiers à titre gratuit ;
- les principaux réseaux bancaires se sont engagés auprès du Gouvernement à mettre en œuvre deux mesures : un différé d'amortissement d'un an et un étalement de l'échéancier sur jusqu'à 3 années supplémentaires ou, pour les exploitations souhaitant un rééchelonnement à plus long terme, un nouveau prêt à un taux préférentiel compris entre 0 et 2,5% ;

- en complément des mesures déjà mises en œuvre, l'État mobilise les financements de Bpifrance à hauteur d'au moins 100 M€ pour des prêts de trésorerie, la garantie de prêts accordés par les réseaux bancaires, et des subventions à l'innovation et des prêts méthanisation agricole permettant aux agriculteurs de diversifier leurs revenus ;
- pour les entreprises du secteur viticole, un système de prêts bonifiés a été mis en place depuis octobre 2024 afin de soulager leur trésorerie, pour faire face à la succession des événements inflationniste, sanitaire et climatique qui viennent exacerber les difficultés structurelles dans certains bassins viticoles comme celui des Pays de la Loire. En pratique, ce dispositif consiste en la reprise des encours des prêts garantis par l'Etat (PGE), afin d'en lisser la charge de remboursement.

Par ailleurs, après une première année 2023 de mise en œuvre perturbée du PSN 2023-2027, l'année 2024 permettra le retour à un calendrier habituel de paiement des aides de la PAC. Ainsi, les acomptes sur les aides découplées, l'éco-régime, les aides animales et l'ICHN sont versés depuis la mi-octobre et le solde interviendra en décembre. Le paiement des aides à l'agriculture biologique et des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) interviendra massivement, comme habituellement, à partir du mois de mars 2025. Le ministère en charge de l'agriculture et l'ASP n'ont pas pu retenir la demande de versement d'un acompte en octobre sur les aides à l'agriculture biologique car réglementairement un acompte ne peut être versé que lorsque l'instruction des dossiers est terminée, ce qui n'est pas le cas à cette période.

Dans votre courrier, vous sollicitez aussi un accès rapide et simplifié aux aides Calamités agricoles afin de compenser les pertes de récoltes.

Dès cet été, les DDT(M) se sont impliquées avec l'aide des représentants professionnels pour monter des dossiers d'indemnisation au titre de la solidarité nationale (ISN) dans le cadre du nouveau système réformé d'assurance face au risque climatique quand les seuils minimum de pertes ont été constatés. Après validation par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes (CODAR), cette indemnisation viendra compléter celles versées par les assureurs pour les agriculteurs assurés. De plus, dans certains départements, des dossiers d'indemnisation au titre des calamités agricoles ont également été constitués. Les agriculteurs concernés par ces pertes reconnues pourront faire une demande d'indemnisation au titre de l'ISN et/ou des calamités agricoles auprès de leur DDT(M) quand les commissions nationales auront rendu leurs avis, par le biais d'une démarche simple.

Enfin, je partage avec vous l'importance d'un accompagnement renforcé pour les producteurs en difficultés, notamment avec les dispositifs techniques existants que vous citez comme la formation et le groupe d'échange, que la DRAAF continuera de financer ou encore le Pass soutien bio financé par le Conseil régional.

A plus long terme, le plan Ambition bio 2027 élaboré au niveau national et sa déclinaison régionale, qui est en cours d'élaboration avec votre contribution doivent permettre de renforcer les filières et pérenniser l'agriculture biologique en France et en Pays de la Loire.

Nous aurons l'occasion d'échanger sur plusieurs de ces sujets avec les autres acteurs régionaux lors du prochain comité régional Ambition bio le 21 novembre 2024.

Je vous prie d'agréer, mesdames et messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE

Coordination agrobiologique des Pays de la Loire
9, rue André Brouard
CS 70510
49 105 ANGERS Cedex 02